



* * *

ARRÊTE N° 2026 281 071
Portant réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de la Commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois (Charente),

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Décret N° 87-100 du 13 Février 1987 relatif aux modalités de transfert du Département et à celles mises à disposition des Services Extérieurs du ministère de l'Urbanisme, du Logement, des Transports (Direction Départementale de l'Équipement) ;

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.1 à L.2213.3 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R1, R44, R53-2, R225 et R225-1 ;

Vu la circulaire interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 4^{ème} partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 ;

Vu la demande déposée le 10 avril 2026 par SOGETREL ET DAM TELECOM, représentée par MENIELLE Allan, sise 104 rue du Général de Gaulle 16170 ROUILLAC ;

Considérant qu'à l'occasion d'ouverture de chambre sur chaussée pour dépose massive câble télécom sur la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois et pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTE:

ARTICLE 1°) – A compter du mardi 14 avril 2026 de 21h à 23h, la circulation sera interdite :

- Du 55 au 16 Faubourg la Souche
- Et du 77 au 65 Grande Rue

L'entreprise DAM TELECOM est autorisée à emprunter la Grande Rue et le Faubourg la Souche en sens inverse de la circulation uniquement le temps des travaux.

ARTICLE 2°) – Le stationnement sera interdit au droit des chambres :

- **15 et 19 Faubourg la Souche**
- **41 Faubourg la Souche**
- **77 Grande Rue**
- **55 Grande Rue**

ARTICLE 3°) – la signalisation d'interdiction sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 et à la charge de la commune et de l'entreprise.

ARTICLE 4°) – Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de La Rochefoucauld-en-Angoumois et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5°) – Le bénéficiaire,
Le Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Charente,
L'A.S.V.P

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A La Rochefoucauld-en-Angoumois, le 10 avril 2026
Le Maire,



Sébastien RIVIERE